

CONSEIL DE LA FORMATION

2022

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UNE ACTION DE FORMATION

Merci de renvoyer ce dossier complet au service Formation de votre agence départementale de Chambre de Métiers et de l'Artisanat

		JEIVI/\INL	JE DE	FINANCEN				ON DE FO	KIVI/ATIC	JIN		
				LE	DEM	٩ND	EUR					
Dénomin												
Adress	se				T			1				
Code Postal					Ville							
Téléphone					Fax							
Statut Juridique					Courriel							
N° RM												
LE STAGIAIRE												
M, Mme,	M, Mme, Nom, prénom								Date de			
STATUT				ro-entrepre on salarié*	-entrepreneur ı salarié*		Conjoint collaborat		*	Auxil	iaire de far	mille
* ATTENTION que l'entrepris												u le fait
				L'ORGAN	IISME [DE FO	ORMAT	ION				
Nom												
Adresse												
Code Postal					Ville							
Téléphone					N° existence							
Statut Juridique					Responsable							
				L'ACTI	ON DE	FOI	RMATIC	DN				
Intitulé												
Adresse o	du											
Date de début			Date de fin		e fin			Nombre d'heure				
Votre entrep	rise est-e	elle assuje	ttie à la	TVA ? 🗌 d	oui 🗌 r	on						
		LE BUDG	SET PRE	EVISIONNEI	L GLOB	AL D	E L'ACT	ION DE FO	RMATIO	N		
				DEF	PENSES I	HORS	TAXE					
Frais de formation												€
TOTAL DEPENSES											€	
Tous les rense	eigneme	ents porté	s sur ce	e document	t sont c	ertifié	es exacts	et conforn	nes			
Fait à Signature et o	cachet d	lu deman	deur	le								

Page 2 / 4

DOCUMENTS A FOURNIR

L'acceptation du financement des formations est subordonnée aux conditions suivantes :

- Toute demande de financement doit être communiquée avant le démarrage du stage, le cachet de la Poste faisant foi.
- Après un refus du FAFCEA, à compter de la date d'émission de son courrier, le délai de réception de la demande de prise en charge adressé au Conseil de la Formation est d'un mois.

Selon votre statut,	PERSONNES ELIGIBLES INSCRITES EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE							
vous fournissez les éléments indiqués d'une croix	Chef d'entreprise Gérant majoritaire	Micro- entrepreneur	Conjoint Collaborateur	Conjoint associé ou auxiliaire familial				
L'imprimé « <u>demande de financement</u> » dûment complété, daté et signé.	X	X	X	X				
Le <u>devis de la formation</u> et/ou la <u>convention</u> <u>de formation</u>	X	X	X	X				
Le <u>programme</u> de la formation	X	X	X	X				
Justificatif d'inscription au Répertoire des Métiers (<u>extrait RM</u>) (- 3 mois)	X	X	X					
Attestation de droit à la formation (CFP) à télécharger https://www.secu-independants.fr/	X	X	X	X				
Déclaration URSSAF (-6 mois) justifiant d'une déclaration de CA>0€ au cours des 12 mois précédant la demande de prise en charge		X						

Les gérants minoritaires de SARL, les présidents de conseil d'administration et directeurs généraux de société anonyme, les présidents de SAS ou de SASU doivent s'adresser à leur opérateur de compétences, pour faire valoir leurs droits à la formation https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco

La décision de valider ou non la demande de financement appartient au service formation de la CMA, placé sous l'autorité du Secrétaire Général et donc du Président de la Chambre Métiers et de l'Artisanat de Région, dans le respect des critères arrêtés par le Conseil de la Formation.

Le montant du financement sera communiqué au demandeur après instruction du dossier. En cas de report de la formation sur l'année suivante, une nouvelle demande doit être faite.

CHAMP D'APPLICATION

• Personnes éligibles inscrites en Région Centre – Val de Loire

♦ Les chefs d'entreprises
 ♦ Les auxiliaires familiaux
 ♦ Les micro-entreprises

<u>Actions concernées</u> (cf. liste des priorités du Conseil de la Formation Centre–Val de Loire en annexe)

☼ Les actions de type qualifiante de l'artisanat
☼ La VAE et les bilans de compétences

 ♦ Les actions interprofessionnelles de type gestioninformatique, commercial, RH, développement personnel
 ♦ Les actions relatives à la formation et à l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprise

FINANCEMENT 2022

Taux de prise en charge : se référer à l'annexe

Le Conseil de Formation se réserve le droit de modifier les règles de prise en charge à tout moment au vu des disponibilités financières.

ATTENTION : Il ne peut y avoir de co-financement par ailleurs.

VOS AGENCES DE DEPARTEMENT

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Cher

15 rue Henri Dunant - CS 80345 18023 BOURGES CEDEX

02 46 59 15 05 - 02 46 59 15 03

formation-continue@cm-bourges.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Eure-et-Loir

24 Boulevard de la Courtille - 28000 CHARTRES

Centre de formation

Rue Charles Isodore Douin – CS 30819 28008 CHARTRES CEDEX

02 36 25 31 05

formation-continue@cma-28.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre

31 Rue Robert Mallet-Stevens – BP 296 36006 CHATEAUROUX CEDEX

02 54 08 80 03

formation-continue@cm-indre.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire

36-42 Route de Saint-Avertin - CS 50412 37204 TOURS CEDEX 3

02 47 25 24 36 - 02 47 25 24 29

formation-continue@cm-tours.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher

16 Rue de la Vallée Maillard 41018 BLOIS CEDEX

02 54 56 65 67

formation-continue@cma-41.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Loiret

28 Rue du Faubourg de Bourgogne – CS 22249 45012 ORLEANS CEDEX 1

Institut des Métiers et de l'Artisanat

44 rue du Faubourg de Bourgogne – 45000 ORLEANS

02 38 62 18 54

formation-continue@cma-loiret.fr